



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués  
en exercice : 55

# DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 09 JANVIER 2023

A la suite d'une convocation du 02 janvier 2023, les membres du Comité Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif sis 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 09 janvier 2023 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ **Etaient présents : 33**

Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Philippe SCHUTZ, Pierre LANG, Germain DERUDDER, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Gilbert SCHUH, Hubert BOURING, Bernard CLAVE, Dominique LIMBACH, Jean-Luc LUTZ, Freddy LITTY, Joël NIEDERLAENDER, André DUPPRE, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Jean MEKETYN, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, Luc BALLASSE, Gérard THIEL, Emmanuel THRY, Christian CLEMENT, Roselyne DA SOLLER, Cathia HEIM, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Serge STEBLER, David SUCK, Salvatore FIORETTO, Hubert BUR, Mireille CINQUALBRE.

✓ **Excusés : 10**

Madame, Messieurs Alexandre CASSARO, Chantal PLATTE, Durkut CAN, Cyrille FETIQUE, Bernard PETRY, Pascal LAUER, Etienne HOFFERT, Jean-Paul TINNES, Pierre THIL, Claude KLEIN.

✓ **Excusés ayant donné procuration : 5**

Mesdames, Messieurs Simone RAMSAIER a donné procuration à André DUPPRE, Pascal HELFENSTEIN a donné procuration à Salvatore COSCARELLA, Marc SENE a donné procuration à Jean-Jacques WURSTEISEN, Ginette MAGRAS a donné procuration à Roselyne DA SOLLER, François GATTI a donné procuration à Salvatore FIORETTO.

✓ **Absents : 7**

Madame, Messieurs Sabrina HASSINGER, Guy BORN, Emmanuel SCHULER, Gabriel WALKOWIAK, Gabriel GLATH, Roland GLODEN, Bernard COLBUS.

## 11. RESSOURCES HUMAINES

### **OBJET : MISE A JOUR DES INDEMNISATIONS DES ASTREINTES**

VU la délibération n°2021/41 du 13 septembre 2021, l'assemblée délibérante a acté la possibilité de recourir aux astreintes pour faire face au caractère exceptionnel de certaines interventions incombant aux collectivités dans le cadre de leurs missions. Il a ainsi autorisé toute intervention relative à la sécurité et au fonctionnement des installations et des équipements concourant à la continuité du service public.

L'indemnisation des astreintes avait été fixée selon les barèmes en vigueur à la date de la délibération. Or, les montants sont amenés à suivre les évolutions des textes réglementaires pour les agents de droit public ou pour les salariés de droit privé, notamment les évolutions de la valeur du point, à savoir :

❖ **Pour les salariés de droit privé**

Le temps d'astreinte (hors intervention) fait l'objet d'une indemnisation réglementaire fixée selon les dispositions de l'accord de substitution du Sydeme, soit 15 % de la valeur du point.

❖ **Pour les agents statutaires**

L'indemnité forfaitaire d'astreinte et le paiement forfaitaire des périodes d'intervention suivront les évolutions des textes réglementaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland ROTH, Président,

Le Comité Syndical,

\*\*\*\*\*

Délibère, par :

38 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Décide**

- De valider les modalités d'indemnisation des astreintes, telles que définies ci-dessus.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

Fait à MORSBACH, le 09 janvier 2023

Roland ROTH,  
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,  
Compte tenu de la publication de la délibération le 25 JAN. 2023  
Et de la transmission en Sous-Préfecture le 25 JAN. 2023